



Note de présentation
Avenant n°.. à la délibération N°2017/29-BUMW19
Portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest
Cotentin

A Cherbourg le 20/12/2022

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement**

Note de présentation

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet d'avenant à la délibération N°2017/29-BUMW19 portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPME de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : De puis 2015, il est constaté une diminution de la production et de la ressource de bulot en Manche Ouest. Les membres de la commission constatant ce phénomène s'amplifiant en 2022, ont décidé d'interroger l'ensemble des licenciés bulot Manche Ouest. Il a donc été proposé afin d'assurer une production raisonnable et respectueuse de la ressource, de diminuer la limitation maximale de capture de bulot en Manche Ouest dans un premier temps.

Objectif : garantir une exploitation durable des ressources en bulot et permettre la cohabitation entre les métiers

Ainsi, un avenant à la délibération portant organisation de la pêche des bulots en Manche Ouest.

A partir du 1er février 2023, les limitations de capture journalière de pêche du bulot sont limitées à 210 kg de poids vif par jour et par marin présent à bord et figurant sur le rôle d'équipage, lors des opérations de pêche. La limitation de capture journalière par navire ne peut être supérieure à 630 kg et dans le respect des indications figurant sur le permis de navigation du navire concerné.

La limitation de capture journalière correspond à la quantité maximale pouvant être pêchée chaque jour de 00h à 24h.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPME de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte pendant une période de 25 jours à partir du 22 décembre 2022. Inclus.